

N° 6249⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

modifiant

- a) le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz
- b) le règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(26.5.2011)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 11 février 2011 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière.

Les avis de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Salariés et de la Chambre d'Agriculture ont été émis le 2 mars 2011, le 9 mars 2011, le 7 avril 2011, respectivement le 13 avril 2011.

L'avis du Conseil d'Etat date du 8 avril 2011 et ne contient aucune observation.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de modifier l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 2001 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz ainsi que l'article 4 du règlement grand-ducal du 3 août 2005 instituant une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, de la biomasse et du biogaz. Ces deux articles précisent le délai dont dispose le requérant pour introduire sa demande.

La base légale du présent projet de règlement grand-ducal est constituée par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le préambule contient les références exactes, sauf qu'il y a lieu d'omettre la référence à l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics qui fait défaut.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission du Développement durable donne son assentiment au texte proposé par le Gouvernement.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission du Développement durable et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 26 mai 2011

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR